



30 août 2019

(19-5600)

Page: 1/14

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES AU
TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SAMOA

Addendum

La communication ci-après, datée du 20 août 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Samoa pour l'information des Membres.

Suite à sa notification datée du 28 août 2018 (WT/TFA/N/WSM/1), le Samoa présente les notifications suivantes:

1) Transfert entre catégories avec report de la date de mise en œuvre définitive; et 2) dates de mise en œuvre définitives pour des mesures désignées comme relevant de la catégorie C.

1. Le Samoa notifie que, sur la base des articles 17 et 19 de l'Accord sur la facilitation des échanges, il demande à ce que les engagements pris au titre de l'article 8 (coopération entre les organismes présents aux frontières) soient transférés de la catégorie B à la catégorie C avec report des dates de mise en œuvre définitives. En effet, à la suite d'une évaluation interne et après consultation des organismes chargés de la mise en œuvre, il a été reconnu que l'article 8 porte sur des domaines qui rendront nécessaires un renforcement des capacités et l'élaboration de nouveaux processus et procédures en vue d'améliorer la coopération entre organismes présents aux frontières. En outre, il a été reconnu qu'un soutien extérieur sera nécessaire pour mettre pleinement en œuvre cette disposition (voir le tableau ci-après).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie dont relevaient initialement les mesures désignées	Nouvelle catégorie dont relèvent les mesures désignées	Date de mise en œuvre définitive notifiée initialement	Date de mise en œuvre définitive demandée	Assistance technique et soutien pour le renforcement des capacités (ATRC) qui seront nécessaires
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	B	C	29 juin 2019	31 décembre 2025	<p>Politique/cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen et identification des lacunes du système de coordination existant et des politiques existantes. • Examen/développement du fondement juridique pour renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières. <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de procédures et d'un mémorandum d'accord pour aider à renforcer la coopération entre les organismes présents aux frontières. <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des organismes présents aux frontières sur une nouvelle approche coordonnée.

2. Par ailleurs, le Samoa présente les notifications suivantes des dates définitives pour la mise en œuvre de ses engagements de la catégorie C conformément à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	31 décembre 2025
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen	31 décembre 2027
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	31 décembre 2025
Article 7:1	Traitement avant arrivée	31 décembre 2025
Article 7:2	Paiement par voie électronique	31 décembre 2027
Article 7:4	Gestion des risques	31 décembre 2027
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	31 décembre 2027
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	31 décembre 2026
Article 7:8	Envois accélérés	31 décembre 2027
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	31 décembre 2027
Article 10:4	Guichet unique	31 décembre 2040

Pour plus de commodité, la liste complète des engagements des différentes catégories du Samoa figure dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	B	22 février 2019	31 décembre 2022	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	22 février 2021	31 décembre 2025	<p>Politique/cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude pour inventorier tous les renseignements commerciaux disponibles en ligne; identification des lacunes et évaluation du degré de préparation du Samoa pour avoir un portail/site Web dédié aux renseignements commerciaux; analyse des coûts et des avantages. Élaboration d'une politique et des dispositions législatives nécessaires concernant le mandat et le processus de publication des renseignements; et mise en ligne de ces renseignements. <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes. <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel affecté aux services informatiques en matière de conception, de développement et de tenue à jour de sites Web. Formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées. Formation adaptée des fonctionnaires et du secteur privé. <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Conception et tenue à jour d'un portail de renseignements commerciaux (TIP). <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place du matériel et des programmes logiciels appropriés pour les organismes présents aux frontières. <p>Consultations/sensibilisation du public</p> <ul style="list-style-type: none"> Consultations avec les parties prenantes au sujet du TIP envisagé.
Article 1:3	Points d'information	B	22 février 2019	31 décembre 2022	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1:4	Notification	B	29 juin 2021	29 juin 2021	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	B	22 février 2019	31 décembre 2022	-
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		C	22 février 2020	31 décembre 2027	Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> Assistance financière (et soutien technique si nécessaire) requise pour l'établissement initial et le fonctionnement de l'Autorité des recours douaniers pour les 5 premières années.
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	22 février 2020	29 juin 2020	-
Article 5:2	Rétention	B	22 février 2020	29 juin 2020	-
Article 5:3	Procédures d'essai	A	-	-	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	C	31 décembre 2019	31 décembre 2025	Ressources humaines/formation <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en œuvre et d'application de cette disposition.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	30 juin 2019	31 décembre 2025	<p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de mise en œuvre et d'application de cette disposition. <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes pour la mise en œuvre de cette disposition. <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modernisation de l'infrastructure et des systèmes existants des douanes et des organismes présents aux frontières pour faciliter le traitement avant arrivée. • Modernisation et amélioration de l'infrastructure existante en matière de quarantaine et de biosécurité pour faciliter le traitement avant arrivée.
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	22 février 2020	31 décembre 2027	<p>Politique/cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen des systèmes et politiques en place. Détermination de la faisabilité et des ressources requises pour établir et faire fonctionner un système de paiement par voie électronique. <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de paiement électronique.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre d'un système de paiement par voie électronique. <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception et installation des technologies et du matériel appropriés pour la mise en place d'un système de paiement par voie électronique.
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	B	22 février 2019	29 juin 2020	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	22 février 2023	31 décembre 2027	<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen/développement du fondement juridique pour renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'application de la gestion des risques. <p>Politique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une politique de gestion des risques, avec des pourcentages cibles pour les cargaisons à faible/haut risque. • Élaboration d'un plan de formation pour les fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de gestion des risques, l'accent étant mis sur l'application de la gestion des risques.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen et élaboration des procédures nécessaires. <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et responsables des quarantaines et de la biosécurité en matière de gestion des risques, en utilisant les données concernant les transactions provenant du système SYDONIA. Formation et perfectionnement du personnel des organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'établissement de profils de risques. <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure/d'un système adapté de gestion des risques. <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture de matériels d'inspection non intrusifs. Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre d'un système de gestion des risques adapté.
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	22 février 2023	31 décembre 2027	<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration/examen des dispositions législatives et des politiques pertinentes en matière de contrôle après dédouanement. <p>Politique</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan/module de formation des fonctionnaires et agents des douanes au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés. • Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation nationale annuelle de la conformité. <p>Procédures Élaboration et mise à jour de procédés et de procédures incorporant les aspects suivants du contrôle après dédouanement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques. • Élaboration d'un module de formation des douanes et des agents au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés. • Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation annuelle de la conformité à l'échelle nationale pour le Samoa. • Réalisation d'évaluations annuelles de la conformité. • Formation des agents des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité. <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> • Développement des compétences et des connaissances des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière d'analyse des données. • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes responsables du contrôle après dédouanement aux techniques et méthodes de contrôle. <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement. <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement.
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	22 février 2019	29 juin 2019	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 février 2023	31 décembre 2026	<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes permettant l'établissement d'un programme d'opérateurs agréés. <p>Politique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une politique relative aux opérateurs agréés. <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agréés.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					Ressources humaines/formation <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des responsables des quarantaines à la mise en œuvre du programme d'opérateurs agréés.
Article 7:8	Envois accélérés	C	22 février 2020	31 décembre 2027	Cadre juridique/politique <ul style="list-style-type: none"> Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes. Procédures <ul style="list-style-type: none"> Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes. Ressources humaines/formation <ul style="list-style-type: none"> Formation des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière de dédouanement des cargaisons commerciales dans les aéroports. Formation des fonctionnaires des douanes à la mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées. Infrastructure <ul style="list-style-type: none"> Matériel approprié requis, comme des appareils à rayons X, des scanners et des ordinateurs pour les organismes présents aux frontières.
Article 7:9	Marchandises périssables	B	31 décembre 2019	31 décembre 2019	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	22 février 2019	31 décembre 2025 (nouvelle date demandée)	Politique/cadre juridique <ul style="list-style-type: none"> Examen et identification des lacunes du système de coordination existant et des politiques existantes. Examen/développement du fondement juridique pour renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières. Procédures <ul style="list-style-type: none"> Élaboration de procédures et d'un mémorandum d'accord pour aider à renforcer la coopération entre les organismes présents aux frontières.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					Ressources humaines/formation <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des organismes présents aux frontières sur une nouvelle approche coordonnée.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		B	22 février 2020	29 juin 2021	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	22 février 2020	31 décembre 2027	Politique <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux douanes pour accélérer la publication et l'activation du nouveau projet de procédures dans le cadre du programme de modernisation. Technologies de l'information et de la communication <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières pour garantir que le système ASYCUDA World soit pleinement mis à profit. Infrastructure <ul style="list-style-type: none"> Modernisation du système douanier et de l'infrastructure douanière actuels pour mettre en œuvre cette disposition.
Article 10:2	Acceptation de copies	B	22 février 2019	29 juin 2019	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2022	31 décembre 2040	Cadre juridique <ul style="list-style-type: none"> Examen/élaboration des dispositions législatives pertinentes pour faciliter la création d'un guichet unique national complet. Examen de la conformité. Élaboration de mémorandums d'accord avec d'autres organismes pour renforcer la coopération. Politique <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude de faisabilité pour analyser la viabilité d'un système de guichet unique national.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du guichet unique. <p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaboration de procédures et de procédés appropriés pour faciliter la mise en œuvre du guichet unique. <p>Ressources humaines/formation</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières à la mise en œuvre d'un système de guichet unique. Renforcement des capacités des autres organismes publics et du secteur privé en matière de mise en œuvre d'un système de guichet unique. <p>Technologies de l'information et de la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Examen des politiques nationales en matière de TIC pour faciliter la mise en œuvre d'un guichet unique. Renforcement et amélioration des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre du guichet unique. <p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du guichet unique.
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	B	22 février 2019	29 juin 2019	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 11	Liberté de transit	B	29 juin 2019	29 juin 2019	-
Article 12	Coopération douanière	A	-	-	-